

**COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 17 JUIN 2020**

« VOTE BUDGET PRIMITIF 2020 »

PRÉSENTS : Mmes ATTAVAY Marie, BIANCIOTTO Chloé, CHAUDET Florence, DE BATTISTI Inès DREVET Christiane, DREVET Clémence, LEFEBVRE Fanny, OSÈTE Christelle, RUIZ Céline, THÉVENOT Monique.

Mrs ATTAVAY Bernard, BOURSE Jacques, COUPAS Daniel, DUSSERT Jean-Claude, FOURNET Steve, GIROUD Christian, HEURTEBISE Éric, PONTOIZEAU Arnaud, POULET Maxime, ROSSI Patrick, RUIS Frédéric.

ABSENTS : Mme Sabya ZABI (arrive en cours de conseil municipal), Mr LUTTRIN Jean-Claude (pouvoir à Christiane DREVET)

Madame Florence CHAUDET a été élue secrétaire de séance.

1/ ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2020

Vu l'avis de la commission finances réunie le 29 avril 2020

Vu la réunion avec les nouveaux élus intéressés par les finances du 15 juin 2020 ;

Sur proposition de Monsieur Christian GIROUD

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 3 840 000,00 €

Recettes : 3 840 000,00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 285 000,00 €

Recettes : 1 285 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ADOPTE le budget primitif de la commune pour l'exercice 2020.

Se sont abstenus : 3 (Bernard ATTAVAY, Marie ATTAVAY, Inès DE BATTISTI)

Ont voté pour : 19

2/ VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2020

La loi des finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les français. Cette suppression sera effective dès 2020 pour 80% des foyers et en 2023 pour les 20% restant

Pour les communes, la perte de taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec l'instauration d'un coefficient correcteur pour neutraliser les écarts de compensation.

Le taux de la TH appliquée en 2020 est gelé à son niveau de 2019 (10,96%)

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE de fixer les taux de fiscalité directe locale pour 2020 aux niveaux suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,14%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57,79%.

Ont voté pour : unanimité (22)

3/ INDEMNITES DES ELUS

Vu le procès verbal d'installation du conseil municipal en date du 27 mai 2020, constatant l'élection du maire et de 6 adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux en date du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames DREVET Christiane, THEVENOT Monique et CHAUDET Florence et à Messieurs BOURSE Jacques, POULET Maxime et DUSSERT Jacques, adjoints et à Madame ZABI Sabya et Messieurs FOURNET Steve, LUTTRIN Jean-Claude, ROSSI Patrick, RUIS Frédéric, conseillers municipaux délégués,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale

Considérant la volonté de M. GIROUD Christian, maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui fixé afin de permettre le versement des indemnités aux conseillers délégués,

Considérant la volonté des adjoints de bénéficier d'un taux inférieur à celui fixé afin de permettre le versement des indemnités aux conseillers délégués

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que les élus ont pris leurs fonctions dès le 28/05/2020,

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE :

Article 1er : Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 42 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Pour chacun des 6 adjoints : 15.10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Pour chacun des 5 conseillers municipaux délégués : 7.55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 : La délibération prend effet à compter du 28/05/2020, ce qui signifie que les indemnités seront versés à compter de cette date,

Article 4 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget. (voir tableau récapitulatif en mairie)

Ont voté contre : 1 (Maria ATTAVAY)

Ont voté pour : 21 (le reste)

4/ CREATION D'UN POSTE ADMINISTRATIF PERMANENT A TEMPS COMPLET

Compte tenu d'une part du récent recensement de la population de janvier et février 2020 qui a mis en évidence une augmentation du nombre d'habitants portant le chiffre à plus de 3500, et d'autre part de l'obligation d'un nouveau mode de fonctionnement administratif de la collectivité dès lors ce seuil de 3500 dépassé, il convient dès à présent de renforcer les effectifs du service administratif par un poste.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 01/09/2020.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs aux grades d'Adjoint Administratif Territorial ou d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ont voté contre : 1 (Maria ATTAVAY)

On voté pour : 21 (le reste)

5/CREATION D'UN POSTE POUR LA POLICE MUNICIPALE PERMANENT A TEMPS COMPLET

Compte tenu d'une part du récent recensement de la population de janvier et février 2020 qui a mis en évidence une augmentation du nombre d'habitants portant le chiffre à plus de 3500, et d'autre part de l'attente et du besoin de la population en matière de sécurité, il convient de créer un poste pour le service de la Police Municipale.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 01/09/2020.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Agents de Police Municipale aux grades de Gardien brigadier ou de Brigadier chef principal relevant de la catégorie hiérarchique C,

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ont voté contre : 1 (Maria ATTAVAY)

Se sont abstenus : 1 (Bernard ATTAVAY)

Ont voté pour ; 20 (le reste)

6/TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISE SESSIONS 2021

(Arrivée de Mme Sabya ZABI)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la Convention

Conformément à l'arrêté préfectoral du 25 mai 2020, le tirage au sort doit comprendre un nombre de noms triple par rapport à celui fixé par le Préfet.

Conformément aux instructions du Ministère de l'Intérieur, il convient de ne pas retenir les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2020.

Après tirage au sort, sont désignés :

- Mme Jacqueline, Louise VIRICEL épouse DUPAS née le 01/01/1948, domiciliée 23 Rue du Bugey,
- M. Melchior TATLIAN né le 19/01/1966 domicilié 10 rue des Chênes,
- M. Nicolas Benoît CHANAL né le 29/07/1984 domicilié 7 lotissement Les Muriers Rue de Cornou
- M. Mikael Jean Jacques DESCOMBES né le 11/05/1982 domicilié 2 lotissement Le Clos Lamartine
-

- M. Thi Bich Hien NGUYEN né le 17/03/1982 domicilié 1 rue des Aulnes
- Mme Paulette, Renée VALLOIRE épouse CHANTEUR née le 09/12/1936 domiciliée 9 rue du Château d'eau
- M. Philippe Henri DUCLAUX né le 19/06/1965 domicilié 20 Village des Pêcheurs,
- M. Kevin, Robert, Erick VUILLERMET né le 01/12/1991 domicilié 4 lotissement les Pres de Vercieu
- Mme Yvette Elise CAILLETIAU épouse FAVRAT née le 09/12/1948 domiciliée 86 rue du Bugey

Le conseil municipal valide cette liste à l'unanimité.

7/ ACCORD DE CESSION D'UN BIEN PRÉEMPTÉ PAR L'EPOA A UN PARTICULIER (MAISON 37 ROUTE DE LYON)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la Convention d'Etudes et de Veille Foncière signée le 21/01/2015, l'EPOA, Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes se devait de préempter les parcelles AC 782 et AC 784 situées en zone AUoz, zone concerné par l'OAP dite MANUDO.

Afin de minimiser l'impact sur les retrocessions à venir en fin de conventionnement, la Mairie a souhaité que l'EPOA mette en vente une partie de ce bien constitué par la Maison et un partie du terrain situés 37 route de Lyon.

Après avoir fait paraître une annonce, un particulier souhaite se porter acquéreur du bien précité. C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de permettre à l'EPOA de vendre cette maison et le terrain attenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE que l'EPOA vende le bien précité à un particulier,

AUTORISE le Maire a signé tous les documents qui pourront permettre la vente de ce bien

Se sont abstenus : 1 (Maria ATTAVAY)

Ont voté pour : 22 (le reste)

8/ DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS REPRÉSENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU TERRITOIRE D ENERGIE ISERE (TE38)

Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'Energie Isère (TE38) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne **M. ROSSI Patrick** délégué titulaire et **M. COUPAS Daniel** délégué suppléant du conseil municipal au sein de TE38.

Se sont abstenus : 1 (Inès DE BATISTI)

Ont voté contre : 2 (Bernard ATTAVAY, Maria ATTAVAY)

Ont voté pour : 20 (le reste)

9/ ATTRIBUTION DU NOM PLACE DE LA COOP-PARCELLE AC 577

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission qui s'est chargée de la numérotation et la nomination des rues lors du précédant mandat, a noté que la parcelle AC 577 correspondant à une place avec des stationnement méritait d'être dénommée, surtout avec l'installation sur un trottoir contigu, du covoiturage.

La proposition faite par la commission est : Place de la Coop. En effet, une ancienne coopérative donnait sur cette emplacement.

C'est ainsi que le Maire propose de dénommer cette parcelle « Place de la Coop ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise et dit** que cette parcelle se dénomme Place de la Coop

Ont voté pour : 23 (unanimité)

